

Nb de conseillers en exercice	9
Envoyé en préfecture le 30/09/2025	
Reçu en préfecture le 30/09/2025	8
Publié le	S <sup>2</sup> LO

ID : 005-210501060-20250918-2025\_037-DE

## COMMUNE DE PRUNIERES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance n°5 du 18 septembre 2025

#### Délibération n°4 de la séance (2025-037)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni dans la salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Pierre DOUSSOT, Jacque BILLON-TYRARD, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Annie SOLDADO a donné pouvoir à Evelyne PALMAS

Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2025

#### **Objet : Donation de la parcelle ZH 218 par l'indivision Jacquet à la Commune**

Vu l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2242-4 du même code disposant que le Maire peut, à titre conservatoire, accepter les dons et legs ;

Vu la délibération n°2020-35 9°) du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire d'accepter tout don ou leg dès lors qu'ils ne sont grevés ni de condition, ni de charge ;

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Monsieur Jacquet René et conformément à sa volonté de faire donation d'une partie de son terrain initialement cadastrée ZH 4 à la Commune afin de régulariser l'emprise du chemin communal n°27 « Chemin de Larignier » servant d'aire de retournement.

Un plan de division parcellaire a été établi par le géomètre-expert Toulemonde et transmis à la Commune le 25 mars 2025. La parcelle initiale ZH 4 a été divisée en deux parcelles : la parcelle ZH 217 et la parcelle ZH 218, objet de la donation.

Trois membres héritiers de l'indivision ont confirmé accepter la donation de la parcelle ZH 218 à la Commune.

Les courriers joints en attestent.

Conformément à l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit statuer sur l'acceptation de ce don et autoriser le Maire à accomplir les formalités pour l'acceptation de ce don grevé ni de charges, ni de conditions.

Monsieur le Maire indique que la parcelle ZH 218 de 154 m<sup>2</sup> est déjà revêtue et en bon état. Le chemin est équipé d'un éclairage public. Il précise que les conditions ou charges particulières de l'acceptation du don en termes d'entretien de la voirie et de ses accessoires ne sont pas excessifs et seront inscrits au budget de la commune. Cette donation permettra de régulariser physiquement et juridiquement une situation déjà existante d'un chemin utilisé et accessible au public (riverains, propriétaires, commune...). Après acceptation le bien peut entrer soit dans le domaine privé de la Commune, soit dans le domaine public selon sa destination.

La donation est un acte par lequel une personne donne de son vivant tout ou partie de ses biens à l'organisme gratifié. L'acte peut porter sur un bien meuble ou immeuble. Le recours à un acte notarié est recommandé pour assurer la stabilité juridique de la procédure et fixer les intentions (charges, réserves, conditions) souhaitées par le donateur.

Au regard de l'article 794 du code général des impôts, la commune sera exonérée des droits d'enregistrement mais sera redevable des frais de notaires.

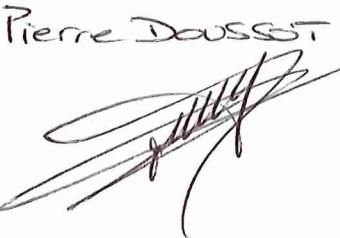
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**9 voix Pour            0 abstention            0 voix Contre**

Article 1 : ACCEPTE la donation à titre gratuit de la parcelle ZH 218 de l'indivision héritière de Monsieur Jacquet René au profit de la commune. Les frais d'actes étant à la charge de la Commune ;  
Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;  
Article 2 : PRÉCISE que la parcelle ZH 218 sera intégrée au domaine public de la commune ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 25 septembre 2025

Le Secrétaire de séance

Pierre DOUSSAT  


Le Maire  
Jean-Luc VERRIER

